



DELIBERATION N° 3

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Approbation du
rapport n° 2 de la
Commission
Locale
d'Evaluation des
Charges
Transférées
(CLECT) du 28
septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 22 octobre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, M. EVENE, C.ORDONNES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, C.DUFOUR, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : L.DARRIBEROUGE (pouvoir à G.LASSABE), MJ ROQUES (pouvoir à M.EVENE), AM BARTHE (pouvoir à C.DUFOUR), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ)

Secrétaire de séance : JM BAGNERES-PEDEBOSCQ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses Communes membres.

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la CLECT en date du 28 septembre 2019, il convient d'adopter le rapport n° 2 relatif à l'évaluation de transferts de charges de droit commun. Il précise que la Ville de Boucau n'est pas impactée par ces nouveaux transferts de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT,

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Vu le rapport n° 2 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré

. **Approuve** le rapport de la CLECT n° 2 du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe ;

. **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 29 octobre 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/10/2019